

DELEGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DE LA SOMME
1D rue Vincent Auriol, 80011 AMIENS cedex 1
actionsociale.80@finances.gouv.fr



Aide au permis de conduire ou à la conduite accompagnée 2024

La délégation départementale d'Action sociale de la Somme est heureuse de vous informer de la mise en place d'une opération KADODRIVE.

KADODRIVE est une participation financière sous forme de chèque cadeau à la formation initiale du permis de conduire de catégorie B ou de l'apprentissage à la conduite accompagnée.

Le montant de l'aide est de 100,00 euros.

Vous pouvez vous inscrire ou inscrire votre enfant en renseignant et retournant un bulletin d'inscription.

Conditions à remplir obligatoirement au 31 décembre 2024 :

L'agent doit avoir 20 ans maximum, ne pas posséder de permis de conduire et être en activité au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en fonction dans le département de la Somme.

Si la demande concerne un enfant, une seule demande est recevable pour deux parents, agents du MEFSIN, en poste dans la Somme. **L'enfant doit avoir entre 15 et 19 ans au 31 décembre 2024.**

Le quotient familial maximal est fixé à 2.000,00 euros. Vous pouvez calculer votre quotient à l'aide du simulateur mis en ligne sur le site de l'action sociale ou selon la méthode de calcul ci-dessous :

Calcul du quotient familial : Revenu fiscal de référence du foyer de l'année (voir détail ci-dessous)

12 x nombre de parts

Impôts sur les revenus de 2023 (avis d'impôt établi en 2024)

Inscription :

La demande doit être envoyée avant le 22 novembre 2024 à la délégation départementale de l'Action sociale de la Somme par courriel à : actionsociale.80@finances.gouv.fr

Pièces justificatives à fournir lors de l'inscription

Si la demande concerne un agent

- ▶ La demande définitive complétée et signée ;
- ▶ La photocopie du bulletin de salaire de l'agent de moins de 3 mois ;
- ▶ La photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur : Impôts sur les revenus de 2023 (avis d'impôt établi en 2024)

Si la demande concerne l'enfant d'un agent

- ▶ La demande définitive complétée et signée ;
- ▶ La photocopie du livret de famille ;
- ▶ La photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur : Impôts sur les revenus de 2023 (avis d'impôt établi en 2024)

Si vous ou votre enfant êtes bénéficiaire d'un chèque, il sera envoyé à votre domicile.